COMMISSAIRES DU COMMERCE DU GOUVERNEMENT CANADIEN-fin.

Nota.—L' dresse télégraphique des Commissaires est "Canadian" partout où il n'y a pas d'autre indication.

Royaume-Uni—fin.

Liverpool (Territoire—Nord de l'Angleterre, Lincolnshire, North Midlands, et la Galles

Bulletin des Renseignements Commerciaux.—Le Bulletin des Renseignements Commerciaux, contenant les rapports des Commissaires du Commerce et autres informations affectant le commerce d'exportation, est publié toutes les semaines en français et en anglais par le ministère du Commerce. L'abonnement est de \$1.00 par année au Canada et \$3.50 à l'étranger. De temps à autre, des études spéciales sur différentes phases du commerce d'exportation du Canada sont publiées à titre de supplément.

Section 3.—Statistiques du commerce extérieur.¹

Nota.—Pour interpréter correctement les statistiques du commerce extérieur, il est nécessaire de rappeler les définitions et explications des termes qui suivent.

Année fiscale. — L'année fiscale canadienne se clôturait le 30 juin depuis 1868 jusou'à 1906; depuis 1907, elle se termine le 31 mars.

Quantité et valeur. — Dans les tableaux des importations et exportations qui suivent, toutes les indications de volume et de valeur sont basées sur les déclarations des importateurs et des exportateurs (documents d'importation et d'exportation) subséquemment vérifiées par les fonctionnaires des douanes.

Importation: Evaluation.—"Importations" signifie "importation pour la consonumation". "Entrées pour la consommation" ne signifie pas que ces marchandises sont nécessairement consommées au Canada, mais qu'elles ont été livrées à l'importateur, qui a payé les droits lorsqu'il s'agit de marchandises imposables.

La valeur des marchandises importées est le prix réel et exact qu'elles commandent sur les principaux marchés du pays d'où elles viennent, au moment de leur exportation directe au Canada. Le "prix" et la "valeur" des marchandises sont invariablement établis après leur emballage, lorsqu'elles sont prêtes à être expédiées, leur valeur étant indiquée en monnaie du pays exportateur et le prix de vente à l'acheteur canadien indiqué en la monnaie qui a servi de base à cet achat. Lorsqu'il s'agit de marchandises provenant d'un pays étranger dont la devise monétaire est substantiellement dépréciée, la valeur indiquée est égale à celle des marchandises similaires fabriquées ou achetées au Royaume-Uni et importées de ce pays, s'il fabrique ou produit des marchandises similaires. Dans le cas contraire, on adopte la valeur de marchandises similaires fabriquées ou produites dans un pays européen quelconque dont la devise monétaire n'est pas substantiellement dépréciée.

¹ Revisé par W. A. Warne, chef de la section du commerce extérieur, Bureau Fédéral de la Statistique. Cette section publie le Rapport Annuel sur le Commerce du Canada, le Rapport Préliminaire Condensé sur le Commerce du Canada (annuel), le Rapport Trimestriel sur le Commerce du Canada, Commerce du Canada pendant l'année civile, et Résumé du Commerce du Canada (mensuel), etc. Pour liste complète des publications de cette section, voir au chapitre XXVIII, section 1, sous l'en-tête: Commerce extérieur".